



Licenciement économique d'un gérant salarié minoritaire

Par **momo**, le **02/01/2011** à **13:12**

Bonjour,

Sarl deux associés: un associé minoritaire (gérant statuaire) avec 20% des parts, salarié de la société avec un cdi et un associé majoritaire (80% des parts) non salarié. Suite à une dissolution et une radiation de la société, qui peut signer les papiers (attestation assedic, solde de tout compte, certificat de travail,...etc) du licenciement économique du salarié gérant?

Si possible la procédure à suivre pour une telle situation.

Cdlmnt,

E.T

Par **P.M.**, le **02/01/2011** à **16:31**

Bonjour,

Il faudrait savoir si un mandataire a été désigné pour la dissolution et qui a procédé au licenciement...

Par **momo**, le **02/01/2011** à **17:20**

Merci de votre réponse. En effet, c'est le gérant qui a été désigné comme mandataire liquidateur. Maintenant la question qui demeure qui peut licencier le gérant liquidateur (Il ne reste que l'associé majoritaire non salarié, est-ce ce dernier peut signer les documents de licenciement? parce que à priori le gérant minoritaire salarié ne peut pas s'auto-licencier.

Cdlmnt,

E.T

Par **P.M.**, le **02/01/2011** à **20:13**

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste...